Commune d'URBÈS
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

PROCES-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBÈS
Séance du 8 septembre 2025

Sous la Présidence de M. Stéphane KUNTZ, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00.

Etaient présents : KUNTZ Stéphane, LOHSS Claudia, SANTERRE-GUILLAUME Fabien, VOGEL Cécilia, WEBER Jean-Jacques, WITTERSHEIM Kévin, ZUSSY Amélie, EECKHOUT Flavie.

Absents excusés ayant donné procuration : FUCHS Éric qui donne procuration à LOHSS Claudia, CHIERICATO Dylan qui donne procuration à KUNTZ Stéphane.

Absent : /
Démission : DAGON-DURLIAT Chantal.

Ordre du jour :

1. **Désignation du Secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal du 24 juin 2025**
3. **Tarifs vente de sapins de Noël aux habitants 2025**
4. **Création d'un emploi permanent d'agent administratif et d'accueil à temps non complet de 20/35ème**
5. **Subvention de fonctionnement à l'association OMSC d'Urbès : organisation du bûcher 2025**
6. **Remboursement partiel de la prestation SCATP – Défense Extérieure Contre l'Incendie**
7. **Renouvellement contrat de concession temporaire pour emplacement de station de concassage, de recyclage et mini station de béton**
8. **Réfection de la toiture de la salle des fêtes**

Divers – informations

DEL 2025-09-08/001. Désignation du secrétaire de séance

Madame Claudia LOHSS, 2ème adjointe au Maire, assistée de Madame Claudia LICHTLE, secrétaire de mairie, sont désignées en qualité de secrétaires de séance.

DEL 2025-09-08/002. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025, dont copie conforme a été adressée aux conseillers municipaux, n'appelle aucune observation et est approuvé par les conseillers présents.

DEL 2025-09-08/003.Tarifs vente de sapins de Noël aux habitants 2025

A l'instar des années précédentes, la commande groupée de sapins sera diffusée sur la commune.
Le conseil municipal décide de retenir l'offre de prix du fournisseur Mura Paysage.
Les tarifs 2025 sont calculés en fonction des tarifs d'achats TTC appliqués par le fournisseur.
Il est proposé au conseil de ne pas modifier les tarifs 2024 et de les reconduire pour 2025 et de proposer deux tailles supplémentaires soit :

Tarifs sapins 2025 :
Commande sapin « Nordmann »

Taille 1,00 m à 1,25 m	15,00 € l'unité (même tarif que 2024)
Taille 1,25 m à 1,50 m	19,00 € l'unité (même tarif que 2024)
Taille 1,50 m à 1,75 m	24,00 € l'unité (même tarif que 2024)
Taille 1,75 m à 2,00 m	28,00 € l'unité (même tarif que 2024)

Nouveautés sapin « Nordmann » :

Taille 2,00 m à 2,50 m	36,00 € l'unité
Taille 2,50 m à 3,00 m	45,00 € l'unité

Le conseil municipal, retient l'offre de la Sté Mura Paysage et approuve les tarifs pour la vente de sapins 2025 tels que présentés.

DEL 2025-09-08/004. Création d'un emploi permanent d'agent administratif et d'accueil à temps non complet de 20/35ème

M. le Maire informe l'assemblée que l'agent administratif et d'accueil de la mairie prendra sa retraite le 31/12/2025.
Elle occupe actuellement le poste à temps non complet de 14/35ème (rappel : temps de travail passé de 20 heures par semaine à 14 heures depuis le 1er/07/2021).
Dans le cadre du recrutement de l'agent qui lui succédera, M. le Maire propose au conseil de rouvrir le poste à hauteur de 20 heures par semaine car 14 heures s'avèrent insuffisantes compte-tenu des missions dévolues au secrétariat de mairie (secrétariat de mairie, tenue de l'agence postale et suivi du camping municipal).

Il sera proposé de lancer l'offre de candidatures mi-septembre. Le poste de 20/35ème sera ouvert à compter du 03/11/2025. Pour pourvoir ce poste, l'offre mentionnera la possibilité de recruter sur les grades suivants :
Adjoint administratif,
Adjoint administratif principal de 2ème classe.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-1 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu l'état du personnel de la commune (tableau des effectifs) ;
Vu le modèle de délibération proposé par le centre de gestion de la FPT du Haut-Rhin ;
Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent administratif et d'accueil relevant des grades d'adjoint administratif et adjoint administratif principal de 2ème classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures soit 20/35ème compte tenu du départ à la retraite au 31/12/2025 de l'agent d'accueil occupant l'emploi actuel de 14/35ème.
Considérant qu'en raison de l'ensemble des missions dévolues au secrétariat de mairie, y compris l'agence postale communale et le soutien au suivi du camping municipal il convient de fixer à 20 heures hebdomadaires la durée de service de l'agent d'accueil ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent de 20/35ème à partir du 03/11/2025 étant précisé que la suppression de l'emploi actuellement occupé jusqu'au 31/12/2025 de 14/35ème sera proposé au conseil municipal lors d'une prochaine séance après approbation du Comité Technique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

- ✓ ***Décide de créer à compter du 03/11/2025, un emploi permanent d'agent administratif et d'accueil de la mairie et de l'agence postale communale relevant des grades d'adjoint administratif et adjoint administratif principal de 2ème classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures soit 20/35ème ;***
  - ***Accueil mairie et agence postale***
  - ***Travaux administratifs en lien avec la secrétaire générale de mairie***
- ✓ ***Précise que l'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel ;***
- ✓ ***Précise que l'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur. Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 ;***
- ✓ ***Charge l'autorité territoriale de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du centre de gestion de la FPT du Haut-Rhin dans les conditions et délais fixés ;***
- ✓ ***Précise que l'emploi de 14/35ème actuellement occupé par l'agent administratif et d'accueil sera supprimé lors d'une prochaine séance du conseil municipal après le départ à la retraite de l'agent occupant actuellement cet emploi.***

DEL 2025-09-08/005. Subvention de fonctionnement à l'association OMSC d'Urbès : organisation du bûcher 2025

Madame Flavie EECKHOUT trésorière de l'association Office Municipal des Sports et de la Culture d'Urbès présente au conseil l'ensemble des postes de dépenses et les recettes engendrées par la manifestation « bûcher 2025 », M. le Maire propose au conseil de verser une subvention à l'association égale au déficit de fonctionnent engendré par l'organisation du bûcher 2025 et de fixer le montant de la subvention à 1 162,65 €

Vu le principe de subvention voté en 2024 ;
Vu le rapport de la trésorière de l'association exposant le bilan financier déficitaire de l'organisation du bûcher 2025 égal à 1 162,65 € ;

Le conseil municipal après délibération et vote à la majorité des personnes présentes et représentées (dont abstention de Madame Flavie EECKHOUT conseillère municipale et trésorière de l'Association OMSC d'Urbès) ;

- ✓ ***Décide de verser une subvention de fonctionnement à l'Association OMSC d'Urbès pour l'organisation du bûcher 2025 d'un montant de 1 162,65 €***
- ✓ ***Impute la dépense au budget 2024 chapitre 65.***

DEL 2025-09-08/006. Remboursement partiel de la prestation SCATP – Défense Extérieure Contre l'Incendie

Sur requête de M. le Maire, la Sté SCATP a reconnu avoir facturé à tort des unités de prestation dans le cadre du premier chantier de travaux de renforcement de la Défense Contre l'Incendie rue de la Scierie. La Sté SCATP s'engage à rembourser à la commune la somme forfaitaire de 8 044,39 € TTC, au motif que les prestations payées sur la facture n°03/2025/024 du 31/03/2025 (payée par la commune par mandat n°196 du budget principal de la commune) correspondent au devis et non à la situation finale réelle.

Pour permettre de régulariser ce remboursement, il convient de prendre une délibération.

Le conseil municipal,
Vu l'exposé de M. le Maire ;
Vu l'accord amiable de la Sté SCATP pour le remboursement du trop facturé ;
après délibération et vote à l'unanimité,

- ✓ ***Sollicite le remboursement forfaitaire amiable de 8 044,39 € TTC par la Sté SCATP sachant que les prestations payées sur la facture n°03/2025/024 du 31/03/2025 correspondent au devis et non à la situation finale réelle.***
- ✓ ***Charge M. le Maire d'établir le mandat d'annulation partielle de la facture n°03/2025/025 du 31/03/2025 (mandat 196) qui sera présenté à la Sté SCATP pour permettre ce remboursement.***

DEL 2025-09-08/007. Renouvellement contrat de concession temporaire pour emplacement de station de concassage, de recyclage et mini station de béton

Dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au maire en début de mandat et précisément la délégation permettant au maire de « *décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »,* M. le Maire souhaite exposer au conseil municipal la situation relative au renouvellement du contrat de concession temporaire pour emplacement de station de concassage, de recyclage et mini station de béton à la Sté TP Kragen qui est arrivé à échéance le 30/06/2025.

Avant d'engager la discussion, M. le Maire rappelle au conseil que le site de la station de concassage a toujours été un sujet très sensible et une source de discussions au sein des anciens conseils municipaux et source de tensions auprès des riverains de la rue de la Scierie.

Pour en revenir aux dernières années, les deux derniers contrats de concession accordés à la Sté Kragen ont été établis pour une durée d'un an non renouvelable tacitement compte-tenu du non-respect par le concessionnaire de certains accords contractuels tel que le versement de la redevance dans les temps impartis et les conditions techniques d'exploitation énoncées à l'article 2 du contrat (quiétude des riverains, limitation de la vitesse dans la rue de la Scierie, tenue du site…).
M. le Maire rappelle que pour autant, le contrat n'a pas été dénoncé par la commune.

L'hypothèse d'un non-renouvellement du contrat est soulevée en séance. A la majorité, il a été conclu que dans un premier temps, il sera accordé au concessionnaire de satisfaire à de nouvelles clauses contractuelles et de partager avec la commune ses perspectives d'activités sur les années à venir pour la signature d'un nouveau contrat dont la durée n'a pour l'instant pas été arrêtée.

L'actualisation de certaines clauses du nouveau contrat porterait d'une part sur les points relatifs aux installations classées ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) pour l'exploitation de recyclage de matériaux inertes, de la centrale béton et des déchets verts et d'autre part sur l'encadrement des modalités de remise en état du site en fin d'exploitation.

Concernant la situation actuelle du stockage des matériaux, il est redit que la diminution de l'empreinte environnemental en matière de recyclage de matériaux de chantier ne doit pas aboutir au stockage de ces matériaux bruts mais bien au recyclage (transformation en matériaux exploitables) pour une valorisation optimisée des déchets. La Sté Kragen devra donc assurer le traitement puis la valorisation de l'ensemble des matériaux apportés sur le site (matériaux inertes tels que gravats, déblais) et ne pas engendrer de stockage démesuré des matériaux non revalorisés.

Ainsi, le nouveau contrat qui pourra être proposé à la Sté Kragen devra intégrer les nouvelles exigences de traitement et de recyclage des matériaux et veiller à ce que les apports de matériaux soient bien conformes aux déclarations ICPE.

Pour rappel, les précédents contrats de concession faisaient uniquement références à la réglementation de l'exploitation des carrières avec une simple clause de remise en état du site en cas de cessation d'activité. A ce jour, il est clair que cette clause ne suffit pas à encadrer et garantir le traitement des déchets, le terrassement et le nivellement du site, en cas de cessation d'exploitation.

Il est donc proposé de demander une garantie financière (garantie bancaire) pour la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant. Etant précisé que les garanties financières permettent d'éviter qu'un site ICPE ne soit laissé à l'abandon par suite d'une négligence, une insolvabilité ou la disparition de son exploitant avec les conséquences que cela comporte.
Le conseil municipal entend proposer cette mesure dans le double objectif de protéger la commune et de limiter le risque d'impact sur l'environnement. Cette charge ne doit pas être imposée à la génération future. L'activité d'une entreprise même locale ne doit pas engendrer à terme une charge pour la collectivité.
En effet, M. le Maire informe le conseil que deux autres sites sur le ban communal d'Urbès correspondant à d'anciens dépôts de matériaux inertes font actuellement l'objet d'un examen pour l'engagement d'une opération de nettoyage avec terrassement et évacuation des matériaux à recycler. Ne pouvant identifier les auteurs des « pollutions » ces deux sites devront être traités par la commune avec un chiffrage conséquent annoncé. Face à la situation, il sera nécessaire de demander un appui financier de l'Agence de l'Eau et d'engager une politique de gestion de renaturation de ces sites sachant que la réhabilitation d'un site impose tout d'abord l'identification des sources potentielles de pollution, puis la préconisation des techniques adaptée en maîtrisant les coûts associés qui s'annoncent très souvent élevés. Pour cette raison les modalités de « dépollution-renaturation » doivent être étudiées site par site.

Entendu *l'exposé de M. le Maire ;*
Considérant *l'ensemble des discussions menées autour du renouvellement du contrat de concession temporaire pour emplacement de station de concassage, de recyclage et mini station de béton avec la Sté Kragen ;*

Le conseil municipal :

- ✓ ***Charge M. le Maire de prendre contact avec le concessionnaire pour l'informer du projet de modifications de certaines clauses du contrat et prend acte de la situation relative aux deux autres sites à renaturer.***
- ✓ ***Précise que le traitement de ce point se poursuivra lors des prochaines séances du conseil municipal.***

DEL 2025-09-08/008. Réfection de la toiture de la salle des fêtes

M. le Maire propose à l'assemblée de statuer sur le programme des travaux de réfection de la toiture de la salle des fêtes.
Il est rappelé que ces travaux identifiés depuis de longues années s'avèrent nécessaires compte-tenu des multiples fuites recensées. Les tuiles sont de plus en plus poreuses et l'état général de la toiture et de la charpente nécessite un remplacement complet de la structure.

Nature des travaux à prévoir :
Installation de chantier : échafaudage
Travaux de dépose : tuiles et zinguerie
Travaux de charpente : fourniture et pose 490 m²
Travaux de couverture : fourniture et pose 490 m²
Travaux de zinguerie : gouttières, tuyau de descente, noue de toiture, reprise cheminée…
Travaux d'isolation

Estimation de l'ensemble : 97 000 € HT.

Il est proposé au conseil de solliciter le soutien du Fonds Communal Alsace pour bénéficier de l'aide financière pour le troisième et dernier projet communal présenté entre 2022 et 2025. Il est rappelé au conseil que le Fonds Communal Alsace adopté par la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) a vocation à aider les communes à financer les investissements indispensables à la vie locale à raison de trois projets maximums sur la période du mandat municipal et dans la limite d'un montant plafond de soutien cumulé de 100 000 €. Celui-ci est mobilisable jusqu'à fin 2025.

Plan de financement estimé :
Fonds Communal Alsace (CeA) : 34 920 € soit 36 %
Charge de la commune (fonds propres) : 62 080 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
Vu la délibération du 05/06/2023 approuvant le Contrat de Territoire Sud Alsace avec la CEA 2022-2025 ;
Vu l'estimatif des travaux,
Vu le plan de financement estimatif,

- ✓ ***Décide de réaliser les travaux de remplacement complet de la toiture de la salle des fêtes tels que présentés ;***
- ✓ ***Approuve l'estimatif de travaux présenté et autorise M. le Maire à lancer la consultation des entreprises de travaux sur la base des estimations chiffrées ;***
- ✓ ***Autorise M. le Maire à déposer un dossier de subvention au titre du Fonds Communal Alsace (FCA) s'inscrivant dans le contrat de territoire Sud Alsace 2022-2025 de la CeA pour cette troisième et dernière opération et charge M. le Maire de solliciter d'autres subventions pouvant être octroyées dans le cadre des travaux ;***
- ✓ ***Précise que la sélection de l'entreprise de travaux retenue à l'issue de la consultation sera faite en séance lors d'un prochain conseil municipal.***

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLEGATIONS

- **2025-09-08-DIV1 : DIA - Déclaration d'Intention d'Aliéner**

DIA 068 344 25 00006 : vente de la propriété section 02 parcelle 138 située 8 rue du Brisgau – terrain bâti de 209 m² avec immeuble– pas de préemption – décision signée le 25/08/2025.

DIA 068 344 25 00007 : vente de la propriété section 02 parcelle 206 située 1A Grand'Rue – terrain bâti de 1865 m² avec immeuble– pas de préemption – décision signée le 08/09/2025.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision.

Clôture de la séance à 23 h00